

Foire à l'enfance

REGLEMENT

Article 1 : La foire est organisée par le FC Ezy le **dimanche 08 novembre 2026 à la Salle d'activités communale (salle des fêtes) d'Ezy sur Eure de 9h00 à 17h30. L'accueil des exposants se déroulera à partir de 7h30. La présence de l'exposant est obligatoire sur son stand jusqu'à l'heure exacte de fermeture de la foire, soit jusqu'à 17h30.** Une boisson chaude vous sera offerte.

Pour les exposants désireux de manger sur place, nous vous proposons une formule sandwich jambon ou fromage, un paquet de chips et une boisson au tarif de 5€ sur demande uniquement lors de l'inscription.

Article 2 : La foire est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement d'articles de puériculture et/ou de vêtements enfants et/ou de jouets ou autres articles destinés aux enfants. L'association est en droit de vous demander de retirer un article de la vente s'il est jugé non destiné aux enfants.

Article 3 : La foire est réservée au PARTICULIER.

Article 4 : L'emplacement sera choisi en fonction du métrage disponible et par l'association. Les tables numérotées seront déjà mises en place par nos bénévoles.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 6 : L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le stand. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par toutes les personnes se trouvant sur son stand. Tous les exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout dommage quel qu'il soit.

Article 7 : Il s'agit d'une « foire ». En fonction de la législation en vigueur, un registre contiendra les noms et coordonnées des participants. Les exposants devront être munis d'une pièce d'identité. Chaque exposant s'engage à la non-participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 8 : La vente d'armes de toute catégorie, ou de tout objet qui n'a pas de lien avec des articles de puériculture, des vêtements enfants ou des jouets, de boissons, de produits alimentaires est strictement interdites. Les bénévoles du FC Ezy se réservent la concession de la vente sur place de boissons et de produits alimentaires.

Article 9 : Aucun stand n'utilise de machine, de moteur thermique ou à combustion ou autres produits dangereux. Aucun chauffage, ni matériel au gaz, ni d'appareils de cuisson ne sont autorisés sauf pour le stand buvette géré par l'association.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol les papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tous exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Dans le cas où l'association organisatrice serait obligée, pour des raisons de forces majeures (attentats, incendie, intempérie, arrêté municipal ou autre) de modifier les horaires, d'annuler partiellement, voire totalement la foire, aucun dédommagement ne pourra être réclamé. L'association procédera au remboursement des emplacements concernés. En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

Article 14 : Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation, ni en cas d'annulation après réception du règlement si la place n'est pas relouée.

Article 15 : La présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs au risque de provoquer chutes et blessures.

Article 16 : Les gros articles devront être exposés sur l'estrade accompagné d'un membre du FC Ezy avant l'ouverture des portes au public et sur lequel devra être mentionné le n° de table de l'exposant et le prix. Tous les articles faisant l'objet d'une vente sur l'estrade ne pourront être enlevé qu'avec la présence d'un membre de l'association.

Article 17 : Il est interdit d'entraver les sorties de secours. Il est interdit de couvrir les radiateurs. Il est interdit également de stationner devant la porte de la salle des fêtes ou sur la place handicapée devant. Un parking est à votre disposition.

Article 18 : La diffusion de musique par les exposants est interdite.

Article 19 : L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 20 : Tous les exposants s'engagent à respecter le dispositif sanitaire (pass, masque, gel) et l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Foire à l'enfance
Dimanche 08 novembre 2026
Salle d'activités communale, Ezy sur Eure

Ouverture public : 9h00-17h30, Installation exposants : 7h30-9h00
Organisée par le FC EZY.

Pour vous inscrire, merci de contacter Christelle RONDEAU au 06.13.48.04.03.

L'inscription sera validée uniquement après réception du dossier complet

Nom :Prénom :
Adresse.....
.....
Téléphone (portable de préférence)
Mail :
Né(e) le :
Titulaire de la carte d'identité ou passeport n° :.....(une copie est à jointe au dossier)

Souhaite réserver : table(s)(1,80 m environ) X 7€ =euros
..... Formule sandwich Jambon X 5 € =euros
..... Formule sandwich Fromage X 5€ =euros
Total :.....euros

Paiement en espèces ou en chèque à l'ordre du FC Ezy.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso.

Fait à :Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »